

ASSEMBLEE NATIONALE15 novembre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
(Deuxième partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 508

présenté par
MM. Brard, Sandrier
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE 58*(Art. 1649-0 A du code général des impôts)*

Compléter le premier alinéa du 1. de cet article par les mots :

« dans la limite de 1.000 euros ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de plafonner le montant de la restitution prévue par cet article.